

Le parlement des enfants 28ème édition
Année 2024-2025

Proposition de loi

Visant à réduire la pollution dans les océans due à la présence de déchets en plastique.

Présentée par

Les élèves de la classe de CM1-CM2
Ecole primaire de Larnaud
Classe de Rachel Buatois

Exposé des motifs :

Mesdames, Messieurs,

La pollution des océans est une menace importante pour l'environnement, pour la biodiversité marine, les écosystèmes et la santé humaine.

Après avoir fait des recherches et lu des documents sur le sujet de la pollution des océans, il nous est apparu que parmi les déchets en plastique, retrouvés sur les plages et dans les mers, se trouvent de nombreux bâtons de sucette ainsi que les bâtons poussoirs de certaines glaces. Ces déchets peuvent être transportés depuis la terre par les cours d'eau tels que les rivières, les fleuves avant d'être rejetés dans les océans. Ils peuvent également être abandonnés l'été sur les plages et emportés par les vagues. Ces déchets non biodégradables restent présents de nombreuses années avant de disparaître.

Leur présence est une réelle menace pour la biodiversité marine : les bâtons de sucette en plastique, étant de petite taille, ils peuvent facilement être avalés par un animal marin : poissons, tortues, oiseaux. Cette ingestion peut entraîner une blessure voire même un étouffement de l'animal.

Par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire, la santé des humains est aussi impactée.

Depuis plusieurs années, de nombreux pays ont pris conscience de l'importance de limiter les objets plastiques à usage unique. La France a d'ailleurs proposé puis validé plusieurs lois interdisant certains de ces objets tels que les verres en plastique, les couverts, les bâtons de coton tige, les pailles.

De nombreuses solutions sont actuellement possibles pour remplacer les bâtons de sucette en plastique ou des glaces poussoir : en papier, en bois, d'origine alimentaire ou toutes autres matières respectueuses de l'environnement.

En interdisant les produits énoncés précédemment, la France continuerait son engagement de protection de notre planète et des êtres vivants qui s'y trouvent.

Tous les élèves de la classe des CM1-CM2 de l'école primaire de Larnaud, vous remercient pour l'attention que vous porterez à leur proposition de loi.

Article 1

La production et la commercialisation des bâtons de sucette en plastique sont interdites sur tout le territoire français. Ces supports doivent être fabriqués avec des matériaux respectueux de l'environnement : biodégradables ou alimentaires.

Article 2

La production et la commercialisation des supports de glaces alimentaires en plastique (tel que les supports poussoirs) sont interdites sur tout le territoire français. Ces supports doivent être fabriqués avec des matériaux respectueux de l'environnement : biodégradables ou alimentaires.

Article 3

Le non respect de la loi citée dans les articles 1 et 2 entraîne une sanction sous forme d'amende dont le montant sera défini par le tribunal de commerce.

Article 4

Les entreprises de production et de vente ont un délai de 18 mois à compter de l'adoption de cette loi pour respecter les articles 1 et 2 énoncés ci-dessus.